

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au **1er janvier 2019**.



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :

- Pour s'adapter à la vie du contribuable
- Pour mieux répartir l'impôt dans l'année
- Pour supprimer le décalage d'un an



LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES : SALARIÉS OU RETRAITÉS

2018

MAI

Déclaration des revenus 2017. Je découvre mon taux et choisis mon option.

JUILLET/AOÛT

Envoi de l'avis d'impôt 2017 avec mon taux de prélèvement.

NOVEMBRE/DECEMBRE

L'administration fiscale envoie mon taux à mon employeur. Début des tests du prélèvement à la source sur mon bulletin de salaire.

2019

JANVIER

Début du prélèvement à la source. Mon impôt est déduit de ma fiche de paie.

FEVRIER

Acompte de 30% du crédit d'impôt SAP : Service A la Personne (aide à domicile et assistante maternelle).

MARS

Employeurs particuliers, choix de l'option « tout en un » disponible

AVRIL-JUIN

Déclaration des revenus 2018.

OCTOBRE

Solde du crédit d'impôt SAP.



UN PRÉLÈVEMENT MENSUEL ET UN TAUX ADAPTÉ À CHACUN

LE PRÉLÈVEMENT :



Salarié

L'impôt est prélevé tous les mois par votre employeur sur votre salaire.



Retraité

L'impôt est prélevé tous les mois par votre caisse de retraite sur votre retraite.



Demandeur d'emploi

L'impôt est prélevé tous les mois par Pôle Emploi sur votre indemnité.



Indépendant

L'impôt est prélevé tous les mois ou tous les trimestres sur votre compte bancaire par l'administration fiscale.



Revenus fonciers

LE TAUX :

Votre taux de prélèvement est **calculé par l'administration fiscale**, vous le trouverez à la fin de votre déclaration en ligne. Il est **calculé pour chaque contribuable** et sera communiqué par l'administration fiscale au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites, etc). 3 types de taux pour répondre à des situations différentes.

JE SUIS :

Célibataire



Taux personnalisé = taux individualisé = taux neutre/non personnalisé

En couple avec des revenus comparables



Taux personnalisé = taux individualisé

ou

Taux neutre/non personnalisé peut être différent des autres taux

En couple avec revenus très différents



Taux personnalisé = même taux sur les deux revenus

ou

Taux individualisé = il permet à chacun d'avoir son propre taux en fonction de son niveau de revenu et peut permettre de mieux répartir la charge. Cela permet au plus petit revenu de ne pas être prélevé au même taux que le revenu le plus important.

ou

Taux neutre/non personnalisé = il s'applique sur les deux revenus comme le taux personnalisé

! Votre taux de prélèvement n'est pas révélateur de vos revenus ni de votre patrimoine. Il ne donnera aucune information à votre employeur.

?
LES REVENUS
2018

Il n'y aura pas de double prélèvement en 2019. L'impôt normalement dû au titre des revenus habituels perçus en 2018 sera annulé. Pour les revenus 2018, nous bénéficions tous d'un crédit d'impôt.

Les revenus exceptionnels, par exemple les plus-values mobilières et immobilières, resteront imposés en 2019. La loi prévoit des dispositions particulières pour que les contribuables ne puissent pas augmenter artificiellement leurs revenus de l'année 2018.

Pour plus d'informations rendez vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>
ou par téléphone : 0811 368 368